



Compte-rendu du 4^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du Vendredi 10 Juillet 2020

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Compte-rendu de la séance du 26 Juin 2020
2. *Institution et Vie Politique* : Election sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
3. *Institution et Vie Politique* : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
4. *Institution et Vie Politique* : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – liste de proposition des personnes appelées à siéger
5. *Institution et Vie Politique* : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du SIGEP (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Piscine) de Guer
6. *Infrastructure communale* : Salle polyvalente – Opération d'aménagement d'une grande cuisine – Choix du fournisseur
7. *Ressources Humaines* : Demande de Validation des Acquis et de l'Expérience d'un agent
8. *Urbanisme* : Projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE
9. *Associations communales* : subvention Année 2020
10. *Associations hors communes* : subvention Année 2020

Questions diverses :

- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Calendrier

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 6 juillet 2020.

En raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le pays, **la séance a lieu dans la salle polyvalente de la commune** et non dans la salle de conseil municipal afin de respecter les mesures barrières (Circulaire du 15 mai 2020 définissant les conditions de déroulement de la 1^{ère} séance du Conseil municipal).

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROLLAND Yannick.

Membres absents ayant donné procuration :

M MARGUERITTE Georges à Mme BRUNARD Chrystèle, M ALLAIN Jean-Charles à M FEVRIER Amaury et M ROUXEL Serge à M LORANT Jacky.

Membre absente excusée :

Mme CORBLIN Marine

Le Secrétaire de Mairie, Jean-Louis MEHAT assiste à ce conseil, sans droit de parole, mais peut intervenir sur autorisation du maire pour apporter des précisions nécessaires, si besoin.

Sept personnes assistent à la réunion.

Ouverture de ce 3^{ème} Conseil municipal en date du 26 Juin 2020 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais.

Cette date a été fixé par le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Ce décret a été publié le mardi 30 juin 2020 au journal officiel.

Cette séance est enregistrée afin d'éviter toutes polémiques.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal pour savoir si l'un de ses membres veut bien pour remplir cette fonction. Monsieur Olivier LECLERC se porte volontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier LECLERC comme secrétaire de séance

1. Administration Générale : Approbation du Compte-rendu de la séance du 26 Juin 2020

Aucune remarque n'est apportée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 Juin 2020.

2. Institution et Vie Politique : Election sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Pour la commune de Les Brulais, il faudra désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine qui aura lieu le dimanche 27 avril 2020.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Alain LACORNE et Monsieur Jacky LORANT en tant que les deux membres les plus âgés, et de Madame Marie-Emmanuelle FLAGEUL et Madame Laetitia MITERNIQUE HERMANT en tant que les deux membres les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire et Monsieur Olivier LECLERC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle les modalités du scrutin, à savoir que l'élection est acquise au premier tour, si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour la majorité absolue suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

a) Election des délégués titulaires

Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Monsieur Alain LACORNE et Madame Chrystèle BRUNARD se présentent pour être délégués titulaires en vue de l'élection des sénateurs. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de Votants (enveloppes ou bulletins déposé) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Hugues RAFFEGEAU : 11 voix
- Monsieur Alain LACORNE : 11 voix
- Madame Chrystèle BRUNARD : 12 voix

Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Monsieur Alain LACORNE et Madame Chrystèle BRUNARD ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Election des délégués suppléants

Monsieur Olivier LECLERC, Madame Laetitia MITERNIQUE HERMANT et Madame Sylvie PHILIPPE se présentent pour être délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de Votants (enveloppes ou bulletins déposé) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier LECLERC : 9 voix
- Madame Sylvie PHILIPPE : 11 voix
- Madame Laetitia MITERNIQUE HERMANT : 13 voix

En proclamation de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenues puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame Laetitia MITERNIQUE HERMANT, Madame Sylvie PHILIPPE et Monsieur Olivier LECLERC ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus dans cet ordre en qualité de délégué suppléants pour les élections sénatoriales.

3. ***Institution et Vie Politique : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés***

Madame Chrystèle BRUNARD, 2^{ème} adjointe en charge des finances, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT). Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle des dépenses de formation doit être comprise dans un montant qui ne peut être inférieur à 2% des indemnités de fonction et cette enveloppe ne peut excéder 20% de ce même montant. Les indemnités de fonction des élus seront de **38 772€ par an (si l'indice brut terminal de la fonction publique territorial ne change pas)**. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Chaque élu est libre de choisir les formations qu'il entend suivre et il ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune (en fonction des commissions municipales par exemple)
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe budgétaire à 5% des indemnités de fonction qui sera consacrée chaque année à la formation des élus (soit 1938,60€).

Monsieur Jacky LORANT demande quel était le pourcentage sous l'ancienne mandature. Il lui est précisé que ce dispositif instaurant un montant prévisionnel des dépenses de la formation a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016 et c'est donc la première fois que le conseil municipal délibère sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la prise en charge de la formation comme exposé ci-dessus et adopte une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

4. ***Institution et Vie Politique : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – liste de proposition des personnes appelées à siéger***

Monsieur Alain LACORNE, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- six commissaires titulaires (il y a 6 suppléants également)

Les commissaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des propositions à faire

En plus des critères évoqués précédemment, il a également été retenu la disponibilité de ces personnes et la connaissance de la commune. La liste suivante est proposée :

Titulaires : Armelle LEGENDRE, Marie-Madeleine GORIN, René URVOY, Fabienne DANIEL (hors commune), Albert RICHARD, Daniel ORAIN, Michel GAYET, Maurice MOTEL, Yann URVOY, Gisèle FEVRIER, Laurent BARBIER et José GUIHARD.

Suppléants : Patrick BRUNARD, Marie-Madeleine NOEL, Annick LEVIEIL, Robert MALEUVRE (hors commune), Pascal LECLERC, Eric LECLERC, Albert RAFFEGEAU, Daniel RAFLEGEAU, Yvette LENOVEL, Patricia BLESU, Boris PESCHARD, Christian CLAIRET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 Voix Pour et 2 Voix Contre), accepte la liste des commissaires proposée ci-dessus.

5. Institution et Vie Politique : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du SIGEP (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Piscine) de Guer

Par courrier en date du 3 juillet 2020, le Président du SIGEP de Guer, Monsieur Philippe ANE, informe les communes membres de ce syndicat que la dissolution du SIGEP le transfert de l'actif et du passif, de la trésorerie et le transfert prévu le 1^{er} juillet 2020 au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté ne pourront se faire.

En effet, la Préfecture du Morbihan a dit que ce n'était pas possible faute de base juridique suite au refus de dissolution de trois communes d'Ille-et-Vilaine.

Par conséquent, le syndicat perdure et il faudra mettre en place un nouveau comité syndical. Il faut donc désigner les délégués représentant la commune au sein du SIGEP. Il y a 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à élire. Le Président du SIGEP de Guer demande que le maire de la commune membre fasse parti d'un des délégués titulaires afin de prendre des décisions stratégiques lors des réunions du comité syndical lorsque la dissolution sera possible.

Enfin, la commune devra verser le reste de sa participation financière pour l'année 2020, sachant que 50% ont été versé le 9 avril dernier. Il reste donc 978,27€ à mandater très prochainement car la trésorerie du SIGEP est très faible.

Le syndicat a pour objet la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer afin de permettre aux enfants des écoles des communes membres l'apprentissage et la pratique de la natation. Par conséquent, il serait opportun que des membres de la commission Affaires Scolaires, Petite enfance et activités jeunesse se porte volontaire pour être délégués.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux qui est volontaire pour représenter la commune au sein du SIGEP sachant que lui-même l'est suite à la demande du Président du SIGEP.

Monsieur Hugues RAFFEGEAU et Madame Sylvie PHILIPPE se portent volontaire pour être délégués titulaires et Madame Marie-Emmanuelle FLAGEUL et Madame Chrystèle BRUNARD sont volontaires pour être suppléantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Monsieur Hugues RAFFEGEAU et Madame Sylvie PHILIPPE comme délégués titulaire représentant la commune au sein du SIGEP (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Piscine) de Guer, et Madame Marie-Emmanuelle FLAGEUL et Madame Chrystèle BRUNARD comme délégués suppléantes pour représenter la commune au sein du SIGEP (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Piscine) de Guer.

6. Infrastructure communale : Salle polyvalente – Opération d'aménagement d'une grande cuisine – Choix du fournisseur

Monsieur Olivier LECLERC, adjoint en charge des bâtiments communaux, présente ce sujet. Cela fait suite à la délibération n°2020/009 en date du 10 février 2020 prise sous l'ancienne mandature qui a lancé l'opération de changement d'affectation de l'office de la salle polyvalente existant en grande cuisine.

Un dossier d'autorisation de travaux a été adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine le 26 juillet 2019. La sous-commission départementale d'accessibilité a rendu un avis favorable dans son procès-verbal du 23 août 2019 pour l'amélioration de l'office de la salle polyvalente existante en grande cuisine. De même, la commission de sécurité de l'arrondissement de Redon a émis un avis favorable à cet aménagement d'une grande cuisine au sein de la salle polyvalente dans son procès-verbal en date du 26 novembre 2019.

Cette opération a été lancée pour respecter les normes électriques. En effet, pour un office, la puissance utilisée par des appareils de cuisson et des appareils de remise en température ne doit pas dépasser les 20kW. Or, à l'heure actuelle et après contrôle, ce n'est pas le cas car la puissance existante est au-dessus des 20kW. Par conséquent, la commune doit s'équiper d'une grande cuisine si elle veut respecter la réglementation.

Trois fournisseurs de matériels ont été contactés, ALLIANCE FROID CUISINE basée à Rennes, QUIETALIS basée à Rennes et FROIDANIEL basée à Sainte-Marie. La demande qui a été faite à ces entreprises concerne un four mixte électrique, un fourneau avec feux à gaz et une hotte d'extraction.

Monsieur Olivier LECLERC présente le tableau récapitulatif ci-dessous des devis reçus pour les appareils de cuisson et de remise en température pour la grande cuisine de la salle polyvalente.

Tableau récapitulatif des devis reçus pour les appareils de cuisson et de remise en température pour la Grande Cuisine de la Salle polyvalente

Désignation des produits	ALLIANCE FROID CUISINE (basée à Rennes)	QUIETALIS (basée à Rennes)	FROIDANIEL (basée à Sainte-Marie)
	Prix HT	Prix HT	Prix HT
Four mixte élec chaudière	x5 873,50		x6 976
Four mixte élec injection	x5 282,99	x5 294	
Fourneau 2 feux gaz + plaque coup feu	x2 809,00		x3 995
Fourneau 4 feux gaz	x1 877,12	x2 800	
Hotte d'extraction	x3 387,50		x3 190
Installation produits divers	360,00		
TOTAL Avec les même produits	x12 430,00 x7520,11	 x8 094	x14 161
	Devis en date du 10/07/2020	Devis en date du 08/06/2020	Devis en date du 29/06/2020

L'entreprise QUIETALIS est hors course car elle n'a pas répondu en totalité sur le matériel qu'il lui a été demandé. Elle ne fait pas les hottes et elle fait appel à un autre prestataire. Par conséquent, le choix ne se porte plus que sur ALLIANCE FROID CUISIEN et FROIDANIEL. Ces deux sociétés ont des produits de qualité similaire. Si la société FROIDANIEL a l'avantage de la proximité géographique, ALLIANCE FROID CUISINE a l'avantage de présenter une offre économiquement plus avantageuse.

Les devis de ce projet de grande cuisine ont été étudié en commission bâtiment travaux le vendredi 19 juin dernier et elle avait retenue l'offre d'Alliance froid cuisine.

Le délai estimé du fabricant est actuellement de 3 à 5 semaines en fonction des produits. L'installation du matériel est prévue en 2 journées et il y aura la fourniture d'un procès-verbal de fin de chantier. Un service après-vente est disponible 7/7 aux heures ouvrées avec un délai d'intervention moyen de 4 heures

Deux autres prestataires devront intervenir, à savoir la société de Philippe ROBIN pour la partie électrique plomberie et l'entreprise de Monsieur Stéphane VALLEAU pour le raccordement en toiture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient l'offre de la société Alliance Froid Cuisine, située à Rennes, pour un montant de 12 430,00€ HT concernant la fourniture d'un four mixte électrique 10 niveaux avec chaudière 5 873,50€ HT avec le kit douchette), d'un fourneau avec une plaque coupe-feu gaz et 2 feux nus (2 809,00€ HT) et d'une hotte d'extraction (3 387,50€ HT). Il convient d'ajouter 360,00€ HT d'installation de produits divers.

7. **Ressources Humaines : Demande de Validation des Acquis et de l'Expérience d'un agent**

Monsieur le Maire présente une demande de Madame Anne Sophie BOUGUET-JEGOU, pour une validation des acquis et de l'expérience concernant un **Master 2 Urbanisme et Aménagement**. Il s'agit d'un agent administratif territorial de la commune qui est en charge de l'accueil et de l'urbanisme notamment. Elle obtiendrait alors le titre d'urbaniste aujourd'hui clairement reconnu en Aménagement, Urbanisme, Diagnostic et Intervention sur les Territoires.

Cet agent est à temps non complet à 50% sur la commune et même temps de travail à la Chapelle Bouëxic. Sur cette dernière commune, elle est en charge essentiellement de l'urbanisme.

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel inscrit à la fois dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation : "toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP), à la condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), condition obligatoire pour les agents publics.

Durant la VAE, l'agent reste en place. Cependant, il est possible aux agents de **bénéficier d'un congé pour procéder à leur VAE, d'une durée maximale de 24 heures de travail**, consécutives ou non, au cours duquel l'agent reste rémunéré.

Pour Madame Anne Sophie BOUGUET-JEGOU, il faudrait le diviser en 2 et cela ferait 12h de son temps de travail dans les collectivités qui sont mis à sa disposition.

Les frais de préparation et de participation peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière qui donnera lieu à la conclusion d'une convention entre l'agent, l'employeur et les organismes intervenants.

Le coût de la formation de Madame Anne Sophie BOUGUET-JEGOU est de 1 750€. Ces frais sont liés à l'accompagnement et/ou à la présentation devant le jury (examen, droits d'inscription, entretiens individuels ou collectifs, ...), les modules de formation obligatoires pour certains diplômes et les modules de formation complémentaires en cas de validation partielle.

Après échange entre le maire de la Chapelle-Bouëxic et Monsieur le Maire, il a été convenu qu'ils proposent tous les 2 à leurs conseils municipaux une participation financière à hauteur de 25% du montant de 1 750€, soit 437,50€. Le but recherché est de motiver l'agent dans son environnement de travail et dans

Les motivations de Madame Anne Sophie BOUGUET-JEGOU quant à sa fonction occupée sont :

- en vue de l'édification de la future carte communale sur la commune, être à même d'apporter une réponse plus technique qu'administrative sur son élaboration,
- apporter un appui plus éclairé et un conseil plus sûr aux administrés-pétitionnaires
- être au gré de la réglementation et de l'actualité juridique en vigueur en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter la demande de VAE de Madame Anne Sophie BOUGUET-JEGOU, de participer à hauteur de 25% du coût institutionnel d'accompagnement de la VAE estimé à 1 750€ et de libérer son temps de travail de 12h pour qu'elle puisse bénéficier d'un congé pour procéder à sa VAE. L'accord de la commune ne vaut que si la commune de La Chapelle-Bouëxic s'engage sur les mêmes termes.

Madame Sylvie PHILIPPE ajoute que le DIF existe aussi dans la fonction publique et elle demande si cet agent l'a sollicité. Une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la demande de Madame Anne Sophie BOUGUET-JEGOU concernant une validation des acquis et de l'expérience (VAE) concernant un Master 2 Urbanisme et Aménagement, et la participation de la commune à hauteur de 25% du coût institutionnel d'accompagnement de la VAE estimé à 1 750€, soit 437,50€, sous réserve d'une participation équitable de la mairie de la Chapelle Bouëxic. Son temps de travail sera libéré de 12 heures pour qu'elle puisse bénéficier d'un congé pour suivre sa VAE.

8. **Urbanisme : Projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE**

Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'urbanisme présente ce sujet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange. Cela fait suite à un premier contact en novembre dernier de la part de la société Syscom, qui est mandatée par Orange pour l'étude et l'implantation de relais de radiotéléphonie.

Dans le cas de ce projet, la demande fait suite à l'identification d'un besoin de couverture sur la commune qui permettra aux clients Orange, de passage ou demeurant dans la zone, d'accéder à des services numériques mobiles dans des conditions améliorées et conformes à leurs attentes. En effet, la licence délivrée par l'état autorise Orange à déployer et d'exploiter des réseaux de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} génération, et elle prévoit également des obligations en termes de couverture du territoire et de qualité de service à la charge de l'opérateur Orange. Il n'est donc pas prévu de 5G sur cette antenne.

Le lieu envisagé de l'implantation de l'antenne est les Ecottais, c'est-à-dire près du parking du cimetière. La zone a été validée par la radio de l'opérateur pour l'emplacement et la hauteur de l'antenne, à travers un drone. L'objectif d'Orange est d'installer une antenne dans le centre-bourg mais pas trop près pour ne pas impacter la population.

Un dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Orange a été reçu par la commune le 8 juin 2020 en lettre recommandée avec avis de réception. Un exemplaire est consultable à la mairie pour tout administré souhaitant en connaître les détails. Il s'agit d'un gage de transparence de la part d'Orange. Il a été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

Ce sujet a été évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal le 26 juin dernier. Une rencontre avec Monsieur ANGE, chargé de recherches et négociations du groupe Syscom, s'est tenue le mardi 30 juin dernier.

Pour ce projet d'antenne, une autorisation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement. C'est une déclaration préalable qui devra être déposée pour cette installation.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début des travaux : février 2021
- Fin des travaux : mai 2021
- Mise en service : mai 2022.

Un exemplaire du bail a été transmis le 16 juin dernier et une version modificative a été envoyée par mail ce vendredi 10 juillet. Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans et il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans.

Le loyer annuel sera payable à terme à échoir à chaque anniversaire du présent bail. Il se décompose en deux parties :

- pour la période prenant effet à la signature des présentes et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des "équipements techniques", le montant du loyer sera de 500€ nets toutes charges incluses.
- Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois de début du chantier de construction du site et pose des "équipements techniques", le montant du loyer est fixé à la somme de 2 500€ nets toutes charges incluses.

Il convient également aux membres du conseil municipal d'accepter le bail entre la commune et Orange, sachant que l'opérateur est en attente d'une réponse de la commune car le dossier est prêt chez eux et les crédits ont été votés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE sur le territoire de la commune au lieu-dit "Les Ecottais", près du cimetière. Il accepte la proposition de bail n°00081986Q2 de la part d'Orange pour cette implantation d'antenne.

9. Associations communales : subvention Année 2020

Cela fait suite à un courrier de la part de l'ancien maire demandant aux associations communales de présenter une demande de subvention.

Le vote aurait dû se faire en mars-avril mais il n'a pu se faire en raison de la pandémie du COVID 19. C'est pourquoi pour cette année, il est proposé d'attribuer la somme demandée par les associations pour ne pas les pénaliser et sachant que la saison se termine pour la plupart d'entre elles.

L'an prochain, il sera demandé aux associations de fournir un état financier de l'exercice précédent.

Nom de l'association	Montant attribué en 2019	Montant demandé par les présidents	Propositions Année 2020
ACCA de LES BRULAIS	350.00 €	400.00 €	400.00 €
Association Des Supporters cyclistes	600.00 €	<i>en attente de l'avenir de l'association</i>	
Anciens Combattants ACPG-CATM		<i>fusion avec celle de Comblèsac</i>	
Association Sports Loisirs Brulaisienne (Gym)	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Association Sportive USLBC	300.00 €	<i>pas de montant demandé dans leur courrier</i>	<i>attendre la saison prochaine</i>
Club des Bruyères (3ème Age)	200.00 €	100.00 €	100.00 €
Association "Le Souffle"	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Notre Dame des Brulais		<i>impossible</i>	
Comité des fêtes		<i>En sommeil</i>	
ABMAGEOR		<i>en attente de l'avenir de l'association</i>	
Soirée du 31	250.00 €	300.00 €	300.00 €
Tous Ensemble	200.00 €	200.00 €	200.00 €

Il informe que dans sa lettre du 11 juin 2020, le Président du Club des Bruyères de Les Brulais demande uniquement la moitié de ce qui lui a été attribué l'an dernier, soit 100€, au motif de la situation de pandémie qui a freiné toutes leurs activités. Cependant, Monsieur Jacky LORANT propose de reconduire la somme de 200€. Un vote est donc fait sur le montant à attribuer.

L'association Soirée du 31 sollicite 50€ de plus que l'an dernier. Suite à la demande de certains élus qui demandent à quoi est dû cette hausse, le courrier demande explique que c'est pour faire face à l'augmentation des tarifs de leur traiteur. Monsieur Olivier LECLERC qui est bénévole auprès de cette association rajoute c'est aussi par rapport à la hausse de l'assurance prise pour la location de la salle le jour de l'évènement.

L'association des anciens Combattants ACPG-CATM a fusionné avec son homologue de Comblèsac et le courrier de demande de subvention ne lui a pas été adressé. Ce sera fait prochainement.

L'association USLBC n'a pas indiqué de montant souhaité dans son courrier de demande de subvention. Sachant qu'elle a déjà eu 300€ pour la saison de football 2019-2020, sa demande sera étudiée à la rentrée pour la saison 2020-2021.

Enfin, quatre associations n'ont pas fait solliciter de subvention de la part de la commune. Il s'agit du Comité des Fêtes Brulaisiens qui à l'heure actuelle est en sommeil (précision apportée par Monsieur Amaury FEVRIER qui a toujours un droit de regard sur cette association), de l'association des Supporters Cyclistes de Les Brulais et de l'association ABMAGEOR (événements autour du Téléthon) qui sont en attente de décision pour leur avenir, et l'association Notre Dame des Brulais qui ne peut recevoir de subvention vu qu'elle est liée à un évènement culturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE à sa majorité (13 voix Pour et 1 voix Contre) un montant de 400€ à l'ACCA de Les Brulais,**
- **ATTRIBUE à l'unanimité un montant de 250€ à l'Association Sports Loisirs Brulaisienne (Gym adultes majoritairement),**
- **ATTRIBUE à sa majorité (9 voix Pour 100€ et 5 voix Pour 200€) un montant de 100€ au Club des Bruyères (3^{ème} âge) de Les Brulais,**
- **ATTRIBUE à l'unanimité un montant de 250€ à l'Association Le Souffle (Gym sénior majoritairement),**
- **ATTRIBUE à l'unanimité un montant de 300€ à l'Association Soirée du 31,**
- **ATTRIBUE à l'unanimité un montant de 20€ à l'Association Tous Ensemble (Ateliers papiers et mémoire),**

10. Associations hors communes : subvention Année 2020

Les années précédentes, une subvention d'un montant de 300€ était accordé à l'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine.

Pour information, dans son courrier du 28 janvier, il est mentionné que les Restos du Cœur accueillent 4 personnes de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord ou non pour verser une subvention. L'antenne de Maure de Bretagne ayant fermé, la commune est désormais rattachée à l'antenne de Redon.

Un débat a lieu entre les conseillers municipaux sur l'intérêt de verser à un organisme qui n'a plus de proximité géographique proche de la commune tout en sachant que Les Restos du cœur est un organisme caritatif pour une noble cause.

Une antenne existe à Guer et c'est regrettable que la commune n'y soit pas rattachée car géographiquement, les habitants de la commune ont plus d'attache à Guer qu'à Redon.

Monsieur Jacky LORANT demande alors s'il est possible de verser une subvention au Relais du Cœur du Morbihan à travers la proximité avec l'antenne de Guer. Il se chargera de contacter le président pour que ce dernier fasse une demande de subvention à la mairie. Suite à divers échanges, l'ensemble des conseillers municipaux émettent un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, refus d'attribuer une subvention aux Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine pour les Restaurants du Cœur au prétexte que l'antenne de Maure de Bretagne a fermé. Cependant, l'assemblée délibérante est favorable à verser une subvention de 300€ au Relais du Cœur du Morbihan pour les Restaurants du Cœur au prétexte que la commune a plus d'attache géographique avec l'antenne de Guer dont Monsieur Jacky LORANT se chargera de contacter son président.

Questions diverses :

- **Règlement intérieur du Conseil municipal**

Un règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants. Pour les communes de moins de 1 000 habitants comme la nôtre, il est conseillé d'en faire un.

Par conséquent, un projet sera présenté à une séance du conseil municipal à la rentrée.

- **Logement communal situé 6 Rue des Bruyères (sujet ajouté par Monsieur le Maire)**

Le locataire a rendu les clés fin juin sans avoir nettoyer et vider le logement.

Une équipe de bénévoles accompagné de l'agent technique ont débarrassé les meubles et ordures restantes. Il sera prochainement prêt à être remis en location après un dernier nettoyage du sol.

Monsieur Jacky LORANT demande pourquoi la minorité n'ait pas été informée de ce déménagement. S'il n'a pas pensé, Monsieur le Maire signale que certaines personnes de la majorité n'étaient pas plus informées car cela s'est fait rapidement. Ce déménagement a été réalisé rapidement mais le démontage du « hangar Damoux » se fera prochainement et donc l'objet d'un appel aux bénévoles.

Deux autres logements communaux situés Rue de la Fontaine sont aussi prêts à la location.

- **Calendrier**

Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu en septembre si aucun sujet n'a besoin d'être abordé d'ici là. Le pot d'installation du conseil municipal prévu le samedi 19 septembre sera décalé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 20h20.